

Chantiers Jeunes

Les Chantiers jeunes, c'est :

- s'engager, au sein d'une équipe de 5 jeunes, d'une à deux semaines à hauteur de 3,5 heures par jour
- participer à des missions dans des domaines variés : distribution alimentaire, travaux d'entretien au sein d'un jardin partagé, animations auprès de personnes âgées.

En contrepartie, chaque jeune recevra une indemnité de 105€ par semaine d'engagement.

— Conditions d'obtention

- Avoir entre 16 ans et 20 ans révolus au moment de la participation aux Chantiers
- Résider à Grenoble (38000 ou 38100)
- Ne pas avoir participé à une session de Chantiers jeunes antérieurement

— Démarche

Le retrait du dossier s'effectue lors des réunions d'information ou en téléchargement :

<https://www.grenoble.fr/demarche/1016/659-chantiers-jeunes.htm>

Dépôt des dossiers de candidature :

Par voie postale ou en se présentant physiquement aux adresses suivantes :

Le Transfo

1 rue Victor Lastella - 38000 Grenoble (Boîte aux lettres Chantiers jeunes)

La Chaufferie

98 rue Léon Jouhaux - 38100 Grenoble

Le Carré

62 rue de l'Arlequin - 38100 Grenoble

Dépôt des dossiers - chantiers de printemps :

AVANT VENDREDI 20 MARS À 18H

Dépôt des dossiers - chantiers d'été :

AVANT VENDREDI 5 JUIN À 18H

Dépôt des dossiers - chantiers d'automne :

AVANT VENDREDI 9 OCTOBRE À 18H

ATTENTION : Tout dossier rendu après ces échéances ne pourra être retenu.

— Tirage au sort

Le tirage au sort des candidatures est effectué par un huissier de justice le **2 avril** pour les chantiers de printemps, le **18 juin** pour les chantiers d'été, et le **15 octobre** pour les chantiers d'automne.

— Réponse à votre candidature

Après le tirage au sort, vous serez recontacté-e afin de vous indiquer si votre candidature est retenue ou non.

— Entretien de signature du contrat

Dès que vous avez confirmé votre candidature, vous serez convoqué-e à un entretien (individuel ou collectif) qui permettra la constitution des équipes.

MERCREDI 8 AVRIL À PARTIR DE 14H

MERCREDI 24 JUIN À PARTIR DE 8H30

MERCREDI 21 OCTOBRE À PARTIR DE 14H

— Indemnisation

La participation aux chantiers jeunes donne lieu à une indemnisation de 21 euros par mission (3.5 heures).

Candidature Chantiers Jeunes

— Coordonnées

Nom

Prénom

Date de naissance et âge

Adresse

Secteur de la Ville et quartier

Téléphone

Courrier électronique

Photo ID

— Si vous avez moins de 18 ans, indiquez les coordonnées du responsable légal

Nom et prénom

Date et lieu de naissance

Téléphone

Adresse

— Situation Actuelle

Scolarisé (précisez l'établissement)

Demandeur d'emploi

Autre (précisez)

— Chantiers souhaités (Possibilité de cocher plusieurs cases)

DU 13 AU 17 AVRIL

DU 6 AU 17 JUILLET

DU 20 AU 31 JUILLET

DU 3 AU 14 AOUT

DU 26 AU 30 OCTOBRE

— Modalités

Je possède un titre de transports TAG valable pendant la durée des Chantiers :

Oui

Non

Je souhaite être payé :

Par virement à mon nom

Par virement au nom d'un responsable légal

Taille de tee-shirt :

S

M

L

XL

XXL

Pointure de chaussures

Candidature Chantiers Jeunes

Je soussigné(e) :

certifie que l'intégralité des informations mentionnées sont exactes.

À

Le

Signature

Précéder de la mention « lu et approuvé »

Autorisation droit à l'image

Dans le cadre du dispositif, des photos ou reportages peuvent être réalisés avec les participant-es / votre enfant. Ces supports sont susceptibles d'être utilisés pour faire connaître les actions réalisées sur la commune et non à des fins commerciales.

Je soussigné-e (nom/prénom du représentant légal OU pour les jeunes majeurs nom/prénom)

Date et lieu de naissance

**autorise librement l'utilisation des photos réalisées,
selon le projet et des conditions définis ci-dessous :**

Ou

**refuse l'utilisation des photos réalisées,
selon le projet et des conditions définis ci-dessous :**

Pour (nom/prénom du jeune si mineur)

Le bénéficiaire :

Mairie de Grenoble
11 Boulevard Jean PAIN
38100 GRENOBLE

Le projet :

- Promotion des actions du service jeunesse de la Ville de Grenoble
- Nom et prénom du responsable du projet :
Henri HAMELIN, Directeur DEJ
- Supports utilisés : diffusion supports extérieurs Ville de Grenoble (totem, vox, kakémonos), sites (grenoble.fr / gremag.fr) ; réseaux sociaux de la ville de Grenoble ; intranet (Galaxy) ; écrans dynamiques de la ville
- Cadre d'utilisation du document : promotion des dispositifs du service jeunesse
- Date de publication / de diffusion : à partir de septembre 2023
- Durée de publication du document à compter de la date de publication : 3 ans

Les conditions :

- Toute autorisation pour un enfant mineur non complétée par les deux responsables légaux ne serait être viable sauf exception
- Les supports seront exclusivement utilisés dans le cadre du projet susmentionné
- Ces supports ne seront ni communiqués, ni vendu, ni utilisés à d'autres usages,
- Le bénéficiaire s'interdit expressément de procéder à une exploitation des supports susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du modèle. Il s'interdit également d'utiliser les supports si ce dernier présente le modèle dans une situation humiliante ou dévalorisante,
- Conformément à la loi, le libre accès aux données recueillies est garanti. Le modèle peut donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et dispose du droit de retrait.

Signatures

si enfant mineur des deux responsables légaux

Précéder de la mention « lu et approuvé »

À

Autorisation parentale

Pour les mineurs, à faire remplir impérativement par le tuteur légal.

En cas d'absence de cette autorisation, le dossier ne pourra pas être pris en compte.

Je soussigné(e) :

Domicilié à (adresse complète) :

En qualité de tuteur légal, après avoir pris connaissance des points ci-dessous ainsi que du contrat d'engagement auquel mon enfant s'engage,

Autorise mon enfant (Nom / Prénom) :

à participer à l'opération « Chantiers jeunes » dans les conditions suivantes :

- La Ville de Grenoble ne sera en aucun cas considérée employeur des jeunes participant-es au dispositif « chantiers jeunes ». En aucun cas l'indemnité versée pour la participation à l'activité « chantiers jeunes » ne pourra avoir équivalence de salaire.
- Les jeunes entrant dans le dispositif devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur tuteur. Une attestation apportant la preuve de la présente couverture sociale sera demandée lors de l'inscription du jeune dans l'opération. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, soit au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale.
- La Ville de Grenoble s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable un contrat d'assurance « responsabilité civile » lié à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accidents pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des chantiers. Tous les participants sont tiers, les uns par rapport aux autres

Je certifie que mon enfant est à jour de ses vaccinations

J'autorise mon enfant à effectuer seul le trajet entre son domicile et le lieu d'intervention

Ou

Je n'autorise pas mon enfant et assurerai moi-même son transport entre son domicile et le lieu d'intervention

À

Le

Signature

Précéder de la mention « lu et approuvé »

Attestation d'hébergement

Si le nom de famille du justificatif de domicile n'est pas le même que le vôtre.

Je soussigné(e) :

atteste sur l'honneur héberger mon enfant (nom/prénom) :

à l'adresse suivante (adresse complète) :

À

Le

Signature

Précéder de la mention « lu et approuvé »

Chantiers jeunes 2026

	Printemps	Été	Automne
Dates des sessions	Du 14 au 18 avril	<u>Session 1</u> Du 6 au 17 juillet <u>Session 2</u> Du 20 au 31 juillet <u>Session 3</u> Du 3 au 14 août	Du 26 au 30 octobre
Dates des réunions d'information	<u>Le Carré</u> 10 mars à 17h30 <u>La Chaufferie</u> 11 mars à 17h30 <u>Le Transfo</u> 12 mars à 17h30	<u>Le Carré</u> 26 mai et 2 juin à 17h30 <u>La Chaufferie</u> 27 mai et 3 juin à 17h30 <u>Le Transfo</u> 28 mai et 4 juin à 17h30	<u>Le Carré</u> 29 septembre à 17h30 <u>La Chaufferie</u> 30 septembre à 17h30 <u>Le Transfo</u> 1 ^{er} octobre à 17h30
Dates limites de dépôt des dossiers de candidature	Vendredi 20 mars	Vendredi 5 juin	Vendredi 9 octobre
Dates des tirages au sort	Jeudi 2 avril	Jeudi 18 juin	Jeudi 15 octobre
Dates des entretiens de constitution des équipes	Mercredi 8 avril	Mercredi 24 juin	Mercredi 21 octobre

Pièces constitutives du dossier

Le présent dossier dûment rempli

Une photocopie recto verso de la carte d'identité

Justificatif de domicile ou attestation d'hébergement (si le nom de famille du justificatif de domicile n'est pas le même que le vôtre)

Photocopie de l'attestation d'assurance responsabilité civile en cours

Photocopie de l'attestation de sécurité sociale

Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal
(vivement recommandé, mais possibilité de participer sans).

POUR LES MINEURS

L'autorisation parentale dûment remplie et signée

Faire signer le contrat d'engagement par vos parents

POUR LES MAJEURS

le contrat d'engagement sera co-signé lors d'un entretien à la mairie si votre candidature est tirée au sort

RETRAIT DES DOSSIERS
aux réunions d'information
ou sur www.grenoble.fr



ACCOMPAGNEMENT POUR COMPLÉTER LE DOSSIER
Correspondant de la Ville de Grenoble



DÉPÔT DU DOSSIER
Transfo OU Chaufferie OU Carré OU par mail



TIRAGE AU SORT
par un huissier de justice



Si avis favorable,
ENTRETIEN DE CONSTITUTION DES ÉQUIPES

L'ensemble du dossier doit être déposé au

Transfo – 1 rue Victor Lastella à Grenoble

(BOITE AUX LETTRES CHANTIERS JEUNES)

La Chaufferie
98 rue Léon Jouhaux à Grenoble

Le Carré - 62 rue de l'Arlequin à Grenoble

CONTACT

Pour toute question concernant le dispositif vous pouvez contacter l'équipe Chantiers jeunes du service Jeunesse au

06 13 32 18 68
chantiersjeunes@grenoble.fr



Attention, tout dossier incomplet ou non soigné sera refusé

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Dispositif « Chantiers jeunes »

Ville de Grenoble

Ce contrat est un engagement réciproque entre le participant ou la participante et la Ville de Grenoble. Il ou elle s'engage à prendre connaissance de ce document et à respecter les règles énoncées ci-dessous. La Ville s'engage à accueillir le participant dans un environnement de travail avec des tâches précises à accomplir contre une gratification.

Ce contrat vise à formaliser la nature et la durée de l'activité, l'encadrement, les gratifications ou avantages en nature, les dispositions en terme d'assurance et les règles à respecter dans le cadre des Chantiers Jeunes.

Lire attentivement ce document avant de le signer.

— 1. Nature et durée de l'activité

Au sein du dispositif « Chantiers jeunes », vous vous engagez à participer à des missions visant l'amélioration du cadre de vie, pour une période d'une à deux semaines à hauteur de 3,5 heures par jour, au sein d'une équipe de 5 jeunes. Un cahier de fiches missions vous sera remis le premier jour, précisant pour chaque jour : votre lieu de mission, la nature des tâches à effectuer et le nom de votre référent pédagogique. Vous ne pouvez pas choisir vos missions, et vous vous engagez donc à potentiellement pouvoir participer à l'ensemble des missions qui vous ont été présentées lors de la réunion d'information. Exemple :

- Tri, pesée et distribution de denrées alimentaires
- Participation au tri, rangement et mise en rayon d'objets de seconde main
- Participation à la distribution des repas pour les personnes âgées
- Conduite de temps d'animation auprès d'enfants, personnes âgées, handicapées ou en situation de précarité
- Travaux d'entretien d'espaces verts et/ou d'aménagements extérieurs au sein de jardins partagés, sur des sentiers de randonnées de la Métropole grenobloise ou dans des bases de loisirs.
- Entretien d'un chenil et promenade d'animaux
- Accompagnement de randonnées en joëlette
- Animation de rue dans différents quartiers de la ville de Grenoble (jeux, gestion éventuelle des stands)
- Aider à l'organisation et l'animation de repas lors de soirées organisées par une collectivité et une association

— 2. Encadrement et lieux des missions

Sur chacune de vos missions, vous serez encadré-e par un référent pédagogique, salarié-e de la Ville de Grenoble. Cette personne est garante du bon déroulement de la mission. Les missions auront lieu soit dans des services communaux et intercommunaux, soit auprès d'associations partenaires.

— 3. Gratifications et avantages en nature

L'ensemble des indemnités seront versées prioritairement par chèque bancaire au nom du participant, mais pourront également être versées en espèces.

Indemnisation des missions

Toute réalisation satisfaisante d'une mission entraîne le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixée à 15 € par mission de 3,5 heures, soit au total 75€ pour une semaine, et 150 € pour deux semaines. Toute mission non réalisée dans sa globalité ne sera pas indemnisée (sauf en cas d'absence justifiée).

Avantages en nature

En complément de votre indemnisation de mission, vous percevrez une gratification quotidienne de 6 € correspondants à un panier repas. Cette gratification ne sera pas versée en cas d'absence, qu'elle soit justifiée ou non. Soit un total de 105€ par semaine et 210€ pour deux semaines.

— 4. Disposition assurance

En complément de votre responsabilité civile, la Ville de Grenoble souscrira à une responsabilité civile et à une assurance complémentaire Individuelle Accident Corporel pour la période de votre engagement.

— 5. Les règles des « chantiers jeunes »

Concernant la ponctualité

- J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous fixé sur la fiche mission.
- Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu.
- Je m'engage à prévenir l'encadrant pédagogique de mon équipe en cas d'absence et à fournir un justificatif (certificat médical...).

Concernant la réalisation des chantiers

- Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements adaptés à ces travaux. Le port de chaussures fermées est obligatoire sur toutes les missions.
- De même, pour des raisons de sécurité et d'hygiène, il est interdit de travailler en short et torse nu. Les cheveux longs devront être attachés.
- Etant indemnisé-e pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée du chantier, l'usage des téléphones portables est strictement interdit durant les chantiers. En conséquence, les téléphones portables devront à minima être placés sur répondeur.
- En fonction des besoins des services et des conditions météo, les tâches auxquelles je suis affecté-e pourront être modifiées.

Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les chantiers

- Je m'engage à lire le projet pédagogique et les différentes fiches missions.
- Je m'engage à faire de mon mieux pour tenter de répondre aux objectifs qui me sont fixés pendant ces chantiers jeunes.
- Je m'engage à réaliser correctement les missions qui me sont confiées.
- Je m'engage à respecter et à appliquer les consignes qui me sont données par les encadrants.
- En toute situation, je reste correct-e avec mon entourage, c'est-à-dire avec les encadrants, les usagers des structures, mais également envers les autres participants du chantier.
- Je prends soin du matériel technique ou pédagogique qu'on me confie.

Sanctions appliquées entraînées par le non-respect d'un des points énoncés ci-dessus

(Ces sanctions seront plus précisément explicitées dans le règlement intérieur du dispositif)

- Exclusion temporaire ou définitive du dispositif « Chantiers jeunes ».
- Toute exclusion (qu'elle soit temporaire ou définitive) signifiera que la mission sur laquelle vous étiez mobilisé ne sera pas indemnisée.

☐ **J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter**

☐ **J'autorise mon enfant à percevoir les indemnités** *(si mineur)*

Nom et prénom

Fait à Grenoble, le / /

Signature • Précéder de la mention « lu et approuvé »

Nom et prénom du représentant légal :

(si vous êtes mineur)

Fait à Grenoble, le / /

Signature • Précéder de la mention « lu et approuvé »